

## Renseignements importants à toutes les pharmacies et fournisseurs de services médicaux concernant le Programme fédéral de santé intérimaire

Juin 2016

Nous souhaitons vous aviser que les dispositifs intra-utérins (DIU) sont couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) depuis le 21 juin 2016.

L'admissibilité à un remboursement pour les DIU est déterminée d'après les formulaires des régimes d'assurance médicaments publics des provinces et territoires, en fonction des critères et limites de quantité qui s'appliquent dans la province ou le territoire de résidence du client.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites Web des formulaires des provinces ou territoires; leurs adresses sont indiquées dans le Tableau des avantages – Couverture relative aux médicaments sur ordonnance, que vous trouverez au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>.

Pour toute question ou demande de renseignement de votre part ou de la part de vos membres concernant le PFSI ou Croix Bleue Medavie, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle en téléphonant au **1-888-614-1880** ou en écrivant à [CIC\\_Inquiry@medavie.croixbleue.ca](mailto:CIC_Inquiry@medavie.croixbleue.ca).

Vous pouvez également vous rendre sur le site Web de Croix Bleue Medavie (<https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>) afin de consulter les guides, bulletins et autres documents importants concernant le PFSI.